



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 24/2013**

## **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014**

---

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

## **INTRODUCTION**

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 donne compétence à la Municipalité d'établir le budget de fonctionnement de sa commune, art. 6 à 12.

La Municipalité vous présente le budget pour l'année 2014, qui boucle avec un excédent des charges de Fr. 244'290.00. A titre de comparaison, le budget 2013 présentait un excédent des charges de Fr. 81'815.00. Le montant total du budget 2014 s'élève à Fr. 7'254'890.00 comparé à celui de 2013 de Fr. 6'966'570.00.

## **COMMENTAIRES**

Ce budget tient compte de la réforme du service incendie et de secours Région Nyon-Dôle, de la fin de l'exploitation de la STEP de Crassier-La Rippe et de la première année de la « taxe aux sacs ».

L'Administration cantonale des impôts nous fournit des tableaux mensuels sur l'avancement des taxations qui nous permettent d'ajuster plus précisément les rentrées fiscales pour les impôts sur le revenu, sur la fortune et à la source. Pour les impôts conjoncturels, une estimation selon les réalités économiques liées à la construction a été effectuée.

Pour la facture sociale et la péréquation, la valeur du point d'impôt pris en compte est de Fr. 63'752.00 contre Fr. 57'439.00 pour le budget 2013.

Pour les autres rubriques du budget de fonctionnement, il y a peu de changement. Des renseignements complémentaires vous sont donnés pour les postes ayant subi des modifications significatives dans le budget en annexe.

La diminution des charges liées aux intérêts est due aux conditions des avances à terme fixe (ATF) favorable à la Commune, actuellement à 0.45% pour les dernières et 3.25% pour les plus anciennes (moyenne actuelle 1.638%). Un amortissement sur les ATF de Fr. 255'000.00 est pratiqué annuellement.

Aucun investissement important n'a été porté au budget 2014.

Les crédits d'étude et de construction concernant la parcelle de l'Ancienne gare seront demandés par préavis ad hoc.

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 11 décembre 2013;
- vu le préavis municipal N° 24/2013 - novembre 2013 – Budget de fonctionnement 2014;
- ouï le rapport de la commission de gestion;
- entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

### DECIDE

**d'accepter le budget de fonctionnement 2014 tel que présenté par la Municipalité.**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2013 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

*Le Syndic:*  
S. Melly

*La Secrétaire:*  
B. Isabettini



Annexe: Budget 2014

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et le boursier, M. M.-H. Berlie.

